L'an 2022 et le 14 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre Maire

<u>Présents</u>: M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain (arrivé à 18h45), Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, Mme SINNIGER Christine, M. MENETRIER Gilles, Mme PILORGE Lucie, M. COMTE Laurent, M. BURLIN Christophe, Mme BARLE Véronique, M. GUILBAULT Frédéric (arrivé à 18h55), Mme LOPEZ Aline, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOILARD Valérie à Mme LIVROZET Martine, M. LEGRAND Renaud à M. GUILBAULT Frédéric

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 19

Présents: 17

Date de la convocation : Lundi 4 Avril 2022

A été nommée secrétaire : Mme SINNIGER Christine

SOMMAIRE

Nomination d'un secrétaire de séance

Adoption du compte rendu de réunion du 09 mars 2022

Décision du Maire prise par délégations DM 2022-002 -LOCATION STUDIO 15 COUR DES MIRACLES

Fiscalité directe : vote des taxes locales

Budget principal: vote du budget primitif 2022

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: APPROBATION DU CONTRAT

DE DELEGATION

Budget Assainissement : vote du budget primitif 2022 Budget Nouveau Quartier : Vote du budget primitif 2021

Réf: 2022_021 Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Christine Sinniger pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022_022 Adoption du compte rendu de réunion du 09 mars 2022

Le président ouvre la séance à dix-huit heures trente. Le nombre des présents étant de quinze, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le compte rendu de séance du 09 mars 2022. Martine Monnery précise que c'est la restauration scolaire de Saint-Leger des Vignes et celle du collège, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022_023 Décision du Maire prise par délégations DM 2022-002 -LOCATION STUDIO 15 COUR DES MIRACLES En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

M. Le Maire DECIDE de procéder, à compter du 1^{er} AVRIL 2022, à la location ci-après :

Adresse 15 Cour des Miracles

Appartement N° 11

Superficie 25 m2

Montant du Loyer 164 Euros

Dépôt de garantie égal à un mois 164 Euros

Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022_024 Fiscalité directe: vote des taxes locales

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition 2022 des taxes directes locales. Le produit fiscal attendu est de 746 111 € en conservant les taux suivants :

- taxe foncière sur le bâti : 37.40 %
- taxe foncière sur le non bâti : 39.27 %
- Produit fiscal attendu
660 100 €
86 001 €
746 111 €

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022 025

Budget principal: vote du budget primitif 2022

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2022 de la COMMUNE, préalablement examiné par la commission des finances le 13 avril 2022. Celui-ci s'équilibre à 2 811 975,53 € en section de fonctionnement et à 3 968 975,75 € en section d'investissement.

M. Pierre Billard explique que la charge des emprunts baisse fortement : 100 000 € mais que 70 000 € sont compensés par la baisse des impôts. Mme Monnery demande à ce qu'un tableau pluriannuel des emprunts soit fourni. Les services de la mairie le communiquent aux conseillers présents et l'enverront aux absents.

M. Pierre Billard explique que les demandes de subventions au titre de la DETR ont été faites, il n'y a pas encore de notifications des services de la préfecture. Il explique également que la Commune peut être éligible au programme C2R de la Région (centralité rurale en région). La Commune a manifesté son intérêt pour être conventionnée et prétendre aux aides régionales. Il explique également que les aides de la DRAC ne seront connues que lorsque que le PCSES sera rédigé. Le projet de quartier de la culture en l'état ne se fera pas sans ces aides.

Sur la section de fonctionnement, M. Pierre Billard indique que ce qui est significatif c'est le passage à l'intercommunalité de l'EPE. Ce qui entraine des modifications importantes tant en dépense et qu'en recette.

Christinne Sinniger demande où apparaissent les fonds attribués au Conseil Municipal des Jeunes? Pierre Billard lui explique qu'il n'y a pas d'article spécifique dans la nomenclature mais que les projets seront financés.

M. Romain Rateau demande si les aménagements des espaces publics sont compris dans le coût. Pierre Billard répond que oui.

M. Frédéric Guilbault demande si l'augmentation des matériaux est prise en compte ? M. pierre Billard répond que les différentes inconnues du budget présenté, notamment sur le quartier de la culture : coût total du projet – niveau de subventions, amèneront vraisemblablement l'Assemblée à prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de la COMMUNE tel qu'il est proposé par M. le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_026 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu la délibération en date du 09/07/2008 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 24 janvier 2022 portant ouverture des offres,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 04 février 2022 analysant les propositions des entreprises admises à présenter une offre,

VU l'avis de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales suite aux négociations tenues les 21 et 30 mars 2022 Vu le rapport motivant le choix de l'entreprise candidate, ci-annexé au projet de délibération, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

M. Pierre Billard rappelle qu'une seule entreprise a répondu. Il annonce que l'abonnement augmentera de 14% il passera de 42.93 € à 49 €. Le m3 était à 1€14, la première proposition de la société était de l'augmenter à 1,72 €. Après négociation, le tarif sera porté à1,56 €. Pour une facture de 120 m3 l'augmentation présente 57 €.

Mme Martine Monnery fait remarquer que l'Agence de l'Eau fait porter en plus une taxe sur les familles. M. Gilles Ménétrier demande sur combien d'années porte ce contrat et si une formule de révision des prix est prévue. M. Pierre Billard répond que le contrat est prévu pour 10 ans et qu'une formule de révision des prix est également prévue.

M. Gilles Ménétrier demande si le SIAEP Allier Nivernais prévoit une augmentation de ses tarifs ? M. Didier Ménez répond qu'il n'est pas prévu d'augmentation pour cet exercice. En revanche les tarifs seront étudiés en juin pour l'année prochaine.

Mme Dominique Mariller demande si c'est envisageable que le SIAEP Allier nivernais reprenne l'Assainissement ? M. Pierre Billard répond qu'il y a eu une tentative de regroupement de plusieurs syndicats d'eau mais qu'elle a échouée. Le Siaep Allier Nivernais ne dispose pas de la compétence assainissement.

M. Romain Rateau demande ce qu'il se passe si le Conseil Municipal votre contre ce projet de contrat ? M. Pierre Billard explique que Suez arrêtera l'exploitation du réseau et de la station et que la commune devra l'exploitée par elle-même.

Délibère :

Art. 1 - Est approuvée le projet de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant la gestion du service public d'assainissement collectif à la société Suez Eau France SAS - Agence Bourgogne Champagne - 2 bd du Chanoine Kir - CS 26629 - 21066 DIJON cedex ;

Art 2.- M. le maire est autorisé à signer ledit contrat avec la société Suez Eau France SAS.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022_027 Budget Assainissement: vote du budget primitif 2022

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2022 de l'assainissement, préalablement examiné par la commission des finances le 13 avril 2022. Celui-ci s'équilibre à 183 059,41 € en section de fonctionnement et à 179 509,41 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de la COMMUNE tel qu'il est proposé par M. le Maire

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2022 028 Budget Nouveau Quartier: Vote du budget primitif 2021

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2022 du Nouveau Quartier, préalablement examiné par la commission des finances le 13 avril 2022. Celui-ci s'équilibre à 226 41, 00 € en section de fonctionnement et à 180 510,84 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif du lotissement de la Chaume Champierre - Nouveau quartier des Prés Manoirs tel qu'il est proposé par M. le Maire.

M. Pascal Tisseron s'abstient.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses:

- Claude Béguignot informe que 24 ressortissants ukrainiens sont accueillis sur notre commune. Un travail important a été fourni par les équipes municipales. Ces familles sont suivies par la F.O.L mais l'éloignement rend celui-ci peu évident. Les restos du cœur ont pris en charge toutes les familles avec efficacité et Mme Béguignot remercie M. Asselin, leur président. Il a proposé qu'une collecte soit organisée en mai pour venir en aide aux familles. Elle aura lieu le 14 mai2022. Claude Beguignot sollicite l'aide des conseillers. Lucie Pilorge indique que le secours populaire peut également aider pour l'alimentation. Claude Beguignot informe également qu'un partenariat se met en place avec le centre social et que des bénévoles donneront des cours de français.
- Mise sous plis : arrivée des circulaires le 15 avril à 15 heures. L'opération doit se faire rapidement car elles doivent être remise à la poste le 19 avril au matin. Les conseillers volontaires peuvent venir prêter main forte.
- Comme il avait été annoncé lors de la fermeture du centre de vaccination, un repas champêtre aura lieu le 22 mai. Toutes les personnes ayant aidé seront conviées.

- M. Pierre Billard indique qu'un article est paru dans le JDC suite à un conseil communautaire annonçant qu'un hard discount s'installerait sur la commune. Cet article relatait les propos d'élus d'une autre commune qui s'opposait à cette implantation. M. Pierre Billard informe qu'une étude demandé par une société est en cours mais que c'est un projet privé et que la collectivité ne décide pas. L'article est polémique alors que rien n'est acté. A titre personnel il est favorable à cette implantation pour plusieurs raisons. En revanche il s'interroge sur les motivations d'élus du territoire qui s'opposeraient au développement du territoire.
- Les travaux du club house vont être terminés le 19 avril.
- L'entreprise Auger a installer des pierres tombales devant son établissement. Elles ont été implantées sur le domaine public par le nouveau propriétaire qui croyait être dans son droit. Elles seront démontées au fur et à mesure de leur vente.
- A cause du covid de nombreuses inaugurations n'ont pas eu lieu: celle de la rue de la chaussée de l'étang – de la rue Dumontel – de la place Louis Bouiller – des cellules commerciales, des sanitaires du camping et du Panama, du club House. Il est proposé une inauguration globale le vendredi 1^{er} juillet où les artisans et les financeurs seront invités.
- - L'opéra Ascanio in Alba de Mozart sera présenté à l'église le lundi 6 juin. C'est un partenariat avec la CCNB.
 - M. Gilles Ménétrier demande qui pilote le site internet? Qui pilote la page internet? I souhaite une réponse précise car il trouve que ces médias ne sont pas à jour. Il demande qu'un binôme élu-employé soit créer et qu'il travaille selon un planning défini.
 - M. Gilles Ménétrier demande quand les cartes de pêches seront disponibles à la vente ? La mise en place de la nouvelle régie a pris du retard, les services de la mairie sont en attentes des carnets de récépissés obligatoires. Les cartes seront encaissées lors que ces derniers seront reçus.
 - Nouveau quartier : M. Gilles Ménétrier informe que la rue de la Chaume Champierre sera barrée du 25 avril au 8 mai pour l'enfouissement d'un câble haute tension.
 - M. Gilles Ménétrier signale que le muret du parterre de la placette entre la place Virolet et la rue du Commandant Leiffeit est cassé depuis très longtemps et qu'il est anormal que rien n'ait été fait.
 - M. Gilles Ménétrier s'inquiète que l'absence de la comptable entraine des retards de paiement pour les fournisseurs. Il demande à ce qu'une organisation soit proposée.
 - M. Laurent Comte demande à ce que soit abordée la possibilité de mettre en place de la vidéo surveillance. Pierre Billard explique que cela ne fait pas consensus au sein du Conseil. Il faut penser les modalités d'un débat. M. Romain Rateau informe que la CCNB va financer une vidéo surveillance dans certaines zones : deux sur St Pierre, deux sur Chantenay-saint-Imbert et une sur Langeron.

 Mme Dominique Mariller demande où en est la mise en place du panneau lumineux, pourquoi ce n'est pas encore réalisé? M. Romain Rateau explique que les devis sont à l'étude. L'entreprise a assuré qu'il n'y aurait pas besoin d'une double saisie entre le site internet et le panneau lumineux.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire Pierre BILLARD



"Pour le Maire l'Adjoint délégué"

Didier MENEZ